



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
de l'équipement

ARRETE

rendant public le plan de sauvegarde et de mise en valeur
du secteur sauvegardé de la ville de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 1993 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 février 1995, du 28 juillet 1995, du 30 novembre 1995, du 19 avril 1996, du 18 mars 1997, du 17 mars 1999 et du 29 novembre 1999 modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 12 juillet 1998 ;

Vu la consultation des services publics non membres de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Menton en date du 26 juin 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 4 novembre 1999 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Menton est rendu public, tel qu'il est annexé au présent arrêté ; il comporte :

- un rapport de présentation ;
- un document graphique à l'échelle du 1/500^{ème} ;
- un règlement ;

- des annexes du règlement :
 - . dispositions du plan de sauvegarde concernant les bâtiments ;
 - . étude de la façade est de la vieille ville ;
- des pièces annexes :
 - . liste des emplacements réservés ;
 - . annexes sanitaires (note et plans des réseaux d'eau et d'assainissement) ;
 - . servitudes d'utilité publique (liste et plan) ;
 - . plan des secteurs exposés au bruit des infrastructures de transport et aux risques naturels de mouvements de terrains.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés : "Nice-Matin " et "Le Patriote-Côte d'Azur ".

Le dossier du plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

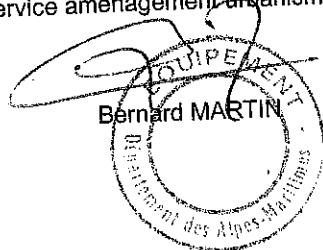
- à la mairie de Menton, service de l'urbanisme ;
- dans les locaux de la direction départementale de l'équipement (bureau d'accueil), au centre administratif départemental à Nice ;
- à la subdivision de l'équipement de Menton.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à la ministre de la culture et de la communication, direction de l'architecture, bureau des secteurs sauvegardés ;
- au maire de Menton ;
- au chef du service départemental de l'architecture ;
- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur régional des affaires culturelles.


COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

L'ingénieur divisionnaire des TPE
chef du service aménagement urbanisme opérationnel



Fait à Nice, le 28 DEC 2000

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe PIRAUX